

PROCÈS VERBAL N° 4/2024 DU CONSEIL MUNICIPAL DE RAMBAUD (HAUTES-ALPES)

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt six Août à 20 heures, le Conseil Municipal de Rambaud, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle Pierre Gély, sous la présidence de **Monsieur le Maire, ROUX Lionel**.

Date de convocation: le 20 Août 2024

Présent(s): Monsieur ROUX Lionel, Monsieur BETTI Alain, Monsieur BEYNET Marc, Monsieur SANDT Hervé, Monsieur DISDIER Eric, Madame MARCELOT Agnès, Madame TAIX Marie-Laure.

Absent(s) ayant donné pouvoir: Monsieur ORCIERE Quentin donnant pouvoir à M.ROUX Lionel

Absent(s) excusé(s): néant.

Absent(s): néant.

Secrétaire de séance: Madame TAIX Marie-Laure

Nombre de conseillers: en exercice 8; Présents 7; Procurations 1.

Quorum: 6

Ordre du jour de la séance

N°4/2024-29: Secrétaire de séance du 26 Août 2024

N°4/2024-30: Approbation du procès-verbal du dernier conseil municipal

N°4/2024-31: Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2023

N°4/2024-32: DM n°1 budget primitif Général 2024

N°4/2024-5: Questions diverses

Délibérations adoptées

Sens du vote : 8 pour

DELIBERATION N°2024-29

Objet : Secrétaire de séance Conseil Municipal du 26/08/2024.

Monsieur le Maire expose :

Que conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de procéder à cette désignation par un vote à main levée et désigne Madame Marie-Laure TAIX pour remplir cette fonction. Ainsi fait à Rambaud, les jours, mois et an susdits. Acte rendu exécutoire le jour de réception en Préfecture. Publicité conforme aux articles L. 2131-1 et [L 2131-3](#) du CGCT.

Sens du vote : 8 pour

DELIBERATION N°2024-30

Objet : Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 19/06/2024.

Le compte rendu a été envoyé à l'ensemble des conseillers, chacun a pu en prendre connaissance. Monsieur le Maire, Lionel ROUX, précise que dorénavant les séances du Conseil Municipal donneront lieu à l'établissement d'un procès-verbal. Chaque procès-verbal de séance sera mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement. Les membres du Conseil Municipal pourront intervenir à cette occasion pour effectuer des rectifications le cas échéant au vu du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de son article L.2121-23 et R.2121-9.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés (soit 8 pour), **d'approuver le procès-verbal de la séance du 19/06/2024** (ci-annexé). Chaque Conseiller municipal présent lors de ladite séance devra apposer sa signature à la fin du compte-rendu (ou alors mention devra être faite de la cause qui l'aura empêché de signer). Ainsi fait à Rambaud, les jours, mois et an susdits. Acte rendu exécutoire le jour de réception en Préfecture. Publicité conforme aux articles L. 2131-1 et [L 2131-3](#) du CGCT.

Sens du vote : 8 pour

DELIBERATION N°2024-31

Objet : Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2023.

Monsieur le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable. Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération

seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours. Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement. Après présentation de ce rapport, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- ✓ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2023
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Ainsi fait à Rambaud, les jours, mois et an susdits. Acte rendu exécutoire le jour de réception en Préfecture. Publicité conforme aux articles L. 2131-1 et [L 2131-3](#) du CGCT.

Sens du vote : 8 pour

DELIBERATION N°2024-32

Objet : Décision modificative n°1 du Budget Primitif 2024.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter les modifications budgétaires suivantes nécessaires :

1 - BUDGET GENERAL (11300)

COMPTES DEPENSES

D I 20	2051 Concessions et droits similaires	+	4 200,00
D I 21	2183 Matériel informatique	+	2 650,00
D I 23	231 Immobilisations en cours	-	6 850,00

(D = dépenses ; I = investissement ; R = recettes ; F = fonctionnement)

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité des membres présents et représentés, les modifications budgétaires détaillées ci-dessus. Ainsi fait à Rambaud, les jours, mois et an susdits. Acte rendu exécutoire le jour de réception en Préfecture. Publicité conforme aux articles L. 2131-1 et [L 2131-3](#) du CGCT.

Rapports des délibérés

N°4/2024-1 Secrétaire de séance du 26 Août 2024

Rapporteur(e) : M. Lionel ROUX

Discussions, interventions : Néant.

Délibération unanimement votée par le Conseil Municipal au scrutin public et à la majorité absolue (votants pour : Monsieur ROUX Lionel, Monsieur BETTI Alain, Monsieur BEYNET Marc, Monsieur ORCIERE Quentin par le vote de M. ROUX Lionel, Monsieur SANDT Hervé, Monsieur DISDIER Eric, Madame MARCELOT Agnès, Madame TAIX Marie-Laure).

N°4/2024-2 Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 19 Juin 2024

Rapporteur(e) : M. Lionel ROUX

Discussions, interventions : Néant.

Délibération unanimement votée par le Conseil Municipal au scrutin public et à la majorité absolue (votants pour : Monsieur ROUX Lionel, Monsieur BETTI Alain, Monsieur BEYNET Marc, Monsieur ORCIERE Quentin par le vote de M. ROUX Lionel, Monsieur SANDT Hervé, Monsieur DISDIER Eric, Madame MARCELOT Agnès, Madame TAIX Marie-Laure).

N°4/2024-3 Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service d'eau potable 2023

Rapporteur(e) : Mme Marie-Laure TAIX

Discussions, interventions : Une présentation des chiffres clefs du service eau potable est présentée à l'assemblée.

Délibération unanimement votée par le Conseil Municipal au scrutin public et à la majorité absolue (votants pour : Monsieur ROUX Lionel, Monsieur BETTI Alain, Monsieur BEYNET Marc, Monsieur ORCIERE Quentin, Monsieur SANDT Hervé, Monsieur DISDIER Eric, Madame MARCELOT Agnès, Madame TAIX Marie-Laure).

N°4/2024-5: DM n°1 Budget primitif Général 2024

Rapporteur(e) : M. Lionel ROUX

Discussions, interventions : Monsieur le Maire nous informe qu'il est nécessaire de réaliser un transfert de crédit entre 2 lignes budgétaires afin de pouvoir honorer la facture qui correspond à la réparation de l'ordinateur de la directrice de l'école. Il précise également que les contrats informatiques ont été renégociés, ce qui engendrera une économie de 4 080€ sur 3 ans.

Délibération unanimement votée par le Conseil Municipal au scrutin public et à la majorité absolue (votants pour : Monsieur ROUX Lionel, Monsieur BETTI Alain, Monsieur BEYNET Marc, Monsieur ORCIERE Quentin par le vote de M. ROUX Lionel, Monsieur SANDT Hervé, Monsieur DISDIER Eric, Madame MARCELOT Agnès, Madame TAIX Marie-Laure).

N°4/2024-6 Questions diverses

Monsieur le Maire tient à exprimer ses sincères remerciements aux deux saisonniers employés durant l'été. Leur travail a été essentiel pour le fleurissement de la commune.

Les travaux d'installation du nouveau jeu "Fourmi" sur l'aire de jeux adjacente à l'école sont désormais terminés. Cet aménagement devrait faire la joie des enfants.

Soucieux de préserver un service public de qualité, le conseil municipal envisage de soumettre, lors du prochain conseil municipal, une motion visant à protester contre la fermeture du centre de tri de Gap. Cette décision risquerait de détériorer le service postal et de réduire l'accessibilité des prestations proposées.

Monsieur le Maire informe également que la rénovation de la cour de l'école ainsi que plusieurs petits travaux sont achevés. Il remercie chaleureusement toutes les personnes ayant participé à ces réalisations. Grâce à ces améliorations, les élèves bénéficient désormais d'un cadre scolaire plus favorable à leur apprentissage et leur épanouissement.

En l'absence d'autre question et l'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil municipal est levée à 21h30.

Monsieur le Maire Lionel ROUX	1er Adjoint Alain BETTI
2eme Adjoint Marc Beynet	3eme Adjointe Marie-Laure TAIX
Conseiller municipal Eric DISDIER	Conseillère municipale Agnès MARCELOT
Conseiller municipal Quentin ORCIERE	Conseiller municipal Hervé SANDT